

Québec, le 2023-12-11

PAR COURRIEL



**Objet : Accusé réception et réponse à votre demande d'accès du 28 novembre 2023**  
**Numéro de dossier : 3035974-5252**

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès datée du 28 novembre 2023, visant à obtenir le nombre de minorités visibles, de personnes noires et d'Autochtones au sein de notre organisation.

Votre demande initiale requérait de fournir les renseignements par le biais d'un formulaire en ligne, ce qui ne nous permettait pas de répondre aux obligations légales visées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1 (la Loi sur l'accès). Lors d'une conversation téléphonique avec un membre de ma direction qui a eu lieu le 6 décembre, vous avez consenti à recevoir les renseignements demandés par le biais d'une lettre.

Vous trouverez ci-joint les renseignements demandés.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Me Nicholas Frenette-Béland  
Directeur du Secrétariat corporatif et affaires juridiques  
et responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



## Avis de recours (article 51)

Avis de recours à la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 (la loi).

### Révision

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Bureau 2.36  
525, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Numéro sans frais : 1 888 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : 514 873-4196  
Numéro sans frais : 1 888 528-7741  
Télécopieur : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



## Questionnaire sur la représentativité dans les organismes publics du Québec

Pour nous aider à mieux comprendre la situation des Noir.e.s du Québec dans les organismes publics, nous vous prions de remplir toutes les cases pour lesquelles vous disposez des données correspondantes, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

1. Veuillez entrer le nom complet de l'organisme. \*

Commissaire au lobbyisme

2. Quel est le secteur d'activité principal de l'organisme? \*

- |  |   |
|--|---|
| <input type="radio"/> Culture                | <input type="radio"/> Économie et finances                |
| <input type="radio"/> Éducation et recherche | <input checked="" type="radio"/> Justice, droit, exécutif |
| <input type="radio"/> Santé et social        | <input type="radio"/> Municipalité                        |
| <input type="radio"/> Autre                  |   |

3. Dans quelle(s) région(s) administrative(s) votre organisme a-t-il des activités? \*

- |   |  |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Toute la province de Québec | <input type="checkbox"/> 01. Bas-Saint-Laurent                   |
| <input type="checkbox"/> 02. Saguenay-Lac-Saint-Jean            | <input type="checkbox"/> 03. Capitale-Nationale                  |
| <input type="checkbox"/> 04. Mauricie                           | <input type="checkbox"/> 05. Estrie                              |
| <input type="checkbox"/> 06. Montréal (région administrative)   | <input type="checkbox"/> 07. Outaouais                           |
| <input type="checkbox"/> 08. Abitibi-Témiscamingue              | <input type="checkbox"/> 09. Côte-Nord                           |
| <input type="checkbox"/> 10. Nord-du-Québec                     | <input type="checkbox"/> 11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine       |
| <input type="checkbox"/> 12. Chaudière-Appalaches               | <input type="checkbox"/> 13. Laval                               |
| <input type="checkbox"/> 14. Lanaudière                         | <input type="checkbox"/> 15. Laurentides (région administrative) |
| <input type="checkbox"/> 16. Montérégie                         | <input type="checkbox"/> 17. Centre-du-Québec                    |

**Les organismes publics du Québec sont sujets à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.**

**Minorité visible** : les minorités visibles sont définies comme les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche.

4. Disposez-vous de données sur le nombre de personnes s'identifiant comme minorités visibles qui travaillent au sein de l'organisme? \*

- Oui et l'organisme souhaite les partager.
- Oui, mais l'organisme ne souhaite pas les partager.
- Non, l'organisme ne peut donc pas les partager.
- Autre

5. Disposez-vous de données sur le nombre de personnes s'identifiant comme Noires qui travaillent au sein de l'organisme? \*

- Oui et l'organisme souhaite les partager.
- Oui, mais l'organisme ne souhaite pas les partager.
- Non, l'organisme ne peut donc pas les partager.
- Autre

6. Disposez-vous de données sur le nombre de personnes s'identifiant comme Autochtones qui travaillent au sein de l'organisme? \*

- Oui et l'organisme souhaite les partager.
- Oui, mais l'organisme ne souhaite pas les partager.
- Non, l'organisme ne peut donc pas les partager.
- Autre

7. Ce tableau concerne le personnel au sein de votre organisation. Veuillez le remplir en indiquant combien de personnes correspondent à chaque catégorie dans votre organisme. \*

	Nombre total	Minorités visibles	Noir.e.s	Autochtones
Personnes qui travaillent au sein de votre organisme	41	2	2	
Cadres: l'ensemble des employé.e.s de votre organisme qui prennent les décisions au sein de votre organisme	5			
Professionnel.le.s: l'ensemble des employé.e.s de votre organisation ayant une formation dans les domaines liés à leurs fonctions	28	2		
Autres employé.e.s: tout autre employé.e faisant partie de votre organisme qui n'a pas été comptabilisé.e comme cadre ou professionnel.e.	8		1	

**Direction des ressources humaines :** l'unité au sein de votre organisme qui est responsable de la gestion du personnel.

8. Ce tableau concerne le personnel au sein de votre direction des ressources humaines (DRH) ou son équivalent. Veuillez le remplir en indiquant combien de personnes correspondent à chaque catégorie au sein de la DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.

	Nombre total	Minorités visibles	Noir.e.s	Autochtones
Personnes qui travaillent au sein du département des ressources humaines (DRH)	3	0	0	0
Cadres : l'ensemble des employé.e.s de votre organisme qui prennent les décisions au sein de l'unité des ressources humaines.	1	0	0	0
Professionnel.le.s : l'ensemble des employé.e.s de l'unité des ressources humaines ayant une formation dans les domaines liés aux ressources humaines.	2	0	0	0
Autres employé.e.s : tout autre employé.e faisant partie de l'unité des ressources humaines qui n'a pas été comptabilisé.e comme cadre ou professionnel.le.	0	0	0	0

9. Merci d'indiquer le numéro de téléphone d'une personne à contacter en cas de question.

(418) 643-1959

Merci de saisir un numéro de téléphone valide.

10. Courriel de la personne qui a rempli la demande d'accès à l'information. \*

valdesmeules@lobbyisme.quebec

Une copie de vos réponses vous sera acheminée à cette adresse.